



Publié le 14 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221208-DEC202233-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2022-33

**DOMAINE DE LA DECISION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP pour les travaux d'aménagement d'une
Halte Répit dans la maison des Associations de Saint-Jacques**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

DECIDE

Article 1 : de déposer une autorisation de travaux au titre des ERP pour les travaux d'aménagement d'une Halte Répit dans la maison des associations de Saint-Jacques.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 8 décembre 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.